

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DDCT 21 - DJS** Subventions (71 900 euros) à 5 associations pour le financement de 7 projets sur les quartiers populaires parisiens, en lien avec l'accueil de l'Euro 2016 - Appel à projets « À Chacun Son Foot 2016 ».

**M. Jean-François MARTINS et M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DJS 321 Modalités d'accueil à Paris du championnat d'Europe de football organisé en 2016 par l'UEFA, votée le 20 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 5 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission, et M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association KI PRODUCTION (185324) pour un projet « aqua-foot match en apesanteur » (2016\_00692).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association GONGLE (18732) pour un projet « le terrain des négociations » (2016\_01009).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros est attribuée à l'association TATANE (185433) pour trois projets « football party au 104 » ; « un match concert à la Philharmonie de Paris » et « carte blanche "le off de l'euro" » (2016\_01833 / 2016\_05184). Madame La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour les projets mentionnés.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association LES DEGOMMEUSES (94141) pour un projet « foot for freedom: l'euro solidaire » (2016\_01032).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4 900 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION ŒUVRES DE LA MIE DE PAIN (2569) pour un projet « tournoi baby-foot solidaire » (2016\_00691).

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour un montant de 71 900 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**